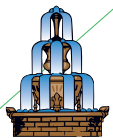


2020 2021

# Livret d'informations scolaires des écoles publiques de Fontenay-le-Comte



Service des Affaires Scolaires  
BP 19 - 85201 Fontenay-le-Comte Cedex  
Tél. : 02 51 53 41 60 ou 02 51 53 41 51  
restoration.facturation@ville-fontenaylecomte.fr  
Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h  
Fermé au public le mardi matin et le mercredi après-midi



Fontenay-le-Comte  
Vendée



www.fontenay-le-comte.fr

# La pré-inscription scolaire



## Nouveauté : Inscription en ligne

Pour la rentrée 2020, le service des Affaires Scolaires met en place le renouvellement et la pré-inscription des élèves via le formulaire en ligne sur le site internet de la Ville :

➔ [www.ville-fontenay-le-comte.fr/famille/vie\\_scolaire/pre-inscriptionetrenouvellement](http://www.ville-fontenay-le-comte.fr/famille/vie_scolaire/pre-inscriptionetrenouvellement)

## Sommaire

- ➔ La pré-inscription scolaire.....p.3
- ➔ L'inscription périscolaire obligatoire.....p.5
- ➔ La pause méridienne.....p.7
- ➔ L'accueil périscolaire du matin et du soir.....p.11
- ➔ Informations aux familles.....p.12
- ➔ Tarifs.....p.14
- ➔ Horaires et calendrier scolaire.....p.15

Afin d'apporter de la cohérence et de la visibilité dans la procédure d'inscription au sein des écoles publiques, la Ville a défini un secteur scolaire propre à chaque école depuis la rentrée 2018-2019.

### ➤ Les objectifs de cette sectorisation sont :

- D'inscrire les enfants dans les écoles publiques selon l'adresse du domicile habituel des titulaires de l'autorité parentale ;
- De mieux gérer les flux de population entre les établissements publics ;
- De veiller à l'adéquation entre les effectifs et la capacité d'accueil des locaux scolaires ;
- De simplifier les démarches par la centralisation des procédures d'inscription.

### ➤ La pré-inscription des élèves dans les écoles publiques est effectuée par le service des Affaires Scolaires :

- **Présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;**
- **Inscription sur le site internet de la Ville via le formulaire ;**
- **Envoi d'une fiche d'inscription en 3 exemplaires, pour signature ;**
- **Prise de rendez-vous avec la Direction de l'école de secteur, pour validation.**

- Seules les nouvelles inscriptions fontenaisiennes sont concernées ;
- Tout enfant déjà scolarisé ne nécessitant pas une nouvelle inscription scolaire est maintenu dans son école ;
- Les fratries ne sont pas séparées : si les enfants sont déjà inscrits dans une école située en dehors du secteur du domicile habituel des titulaires de l'autorité parentale, le nouvel élève pourra être inscrit dans cette école.

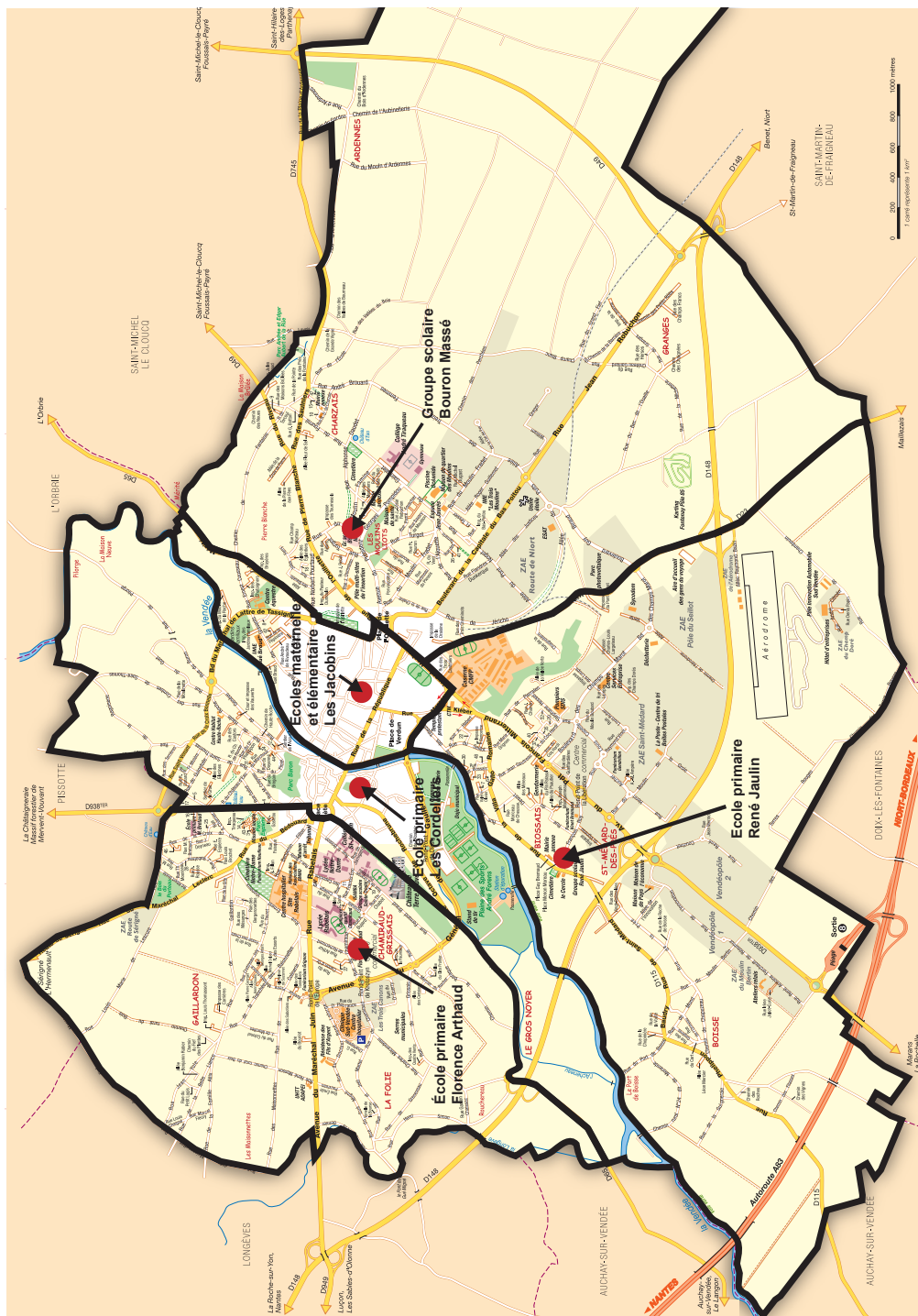
### Dérogation

Comme le prévoit le code de l'éducation, les demandes d'inscription hors secteur scolaire seront soumises, à titre exceptionnel, à la décision de M. le Maire.

Seuls les motifs suivants pourront être retenus :

- Le changement de domicile futur avéré (compromis de vente, bail de location...);
- Les parcours scolaires spécifiques : inclusion scolaire des élèves allophones et des enfants de familles itinérantes, enfants scolarisés en ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire)... ;
- La dérogation est accordée suite à l'avis d'une équipe éducative.



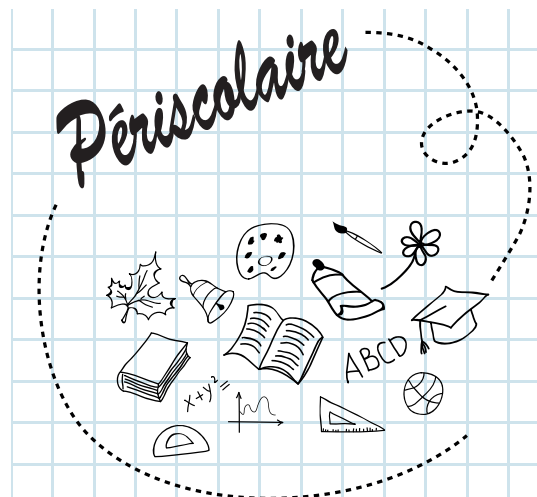


# L'inscription périscolaire obligatoire

Votre enfant est inscrit dans une école publique de Fontenay-le-Comte, il peut donc fréquenter les services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire, de façon ponctuelle ou régulière. L'inscription préalable est obligatoire.

Ces services sont organisés les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

➤ **Renouvellement de votre inscription**  
Chaque année le service des Affaires Scolaires vous sollicite, par l'intermédiaire de l'école, afin de réactualiser votre inscription à la restauration et/ou à l'accueil périscolaire. **Sans réponse de votre part, le tarif de base vous sera appliqué**



## À noter !

- Toutes modifications de coordonnées en cours d'année, jours de fréquentation, quotient familial, personnes autorisées..., devront être signalées afin de mettre à jour votre dossier.
- Renseignez impérativement les personnes à contacter :
  - > en cas d'incident ou d'accident subi par votre enfant, les agents utilisent les coordonnées notifiées sur la fiche d'inscription pour vous contacter ;
  - > un protocole d'appel d'urgence est mis en place pour tous les temps périscolaires.
- Dans chaque école, un agent référent est à la disposition des parents pour répondre aux questions afférentes aux temps périscolaires.



# Un menu végétarien ?

C'est un menu sans viande,  
poisson, crustacés ou fruits de mer



Consommer moins mais mieux en  
préservant notre environnement !



## La pause méridienne

### ► La restauration scolaire

(Retrouvez les tarifs en page 14)

#### ► Le fonctionnement

Vous devez préciser les jours de fréquentation choisis lundi, mardi, jeudi ou vendredi, jours qui devront être respectés.

- Exceptionnellement, si vous souhaitez que votre enfant **NE DÉJEUNE PAS** au restaurant scolaire un des jours choisis, **vous devez informer l'agent référent du restaurant de l'école et le service des Affaires Scolaires, la veille avant 12h (les jours ouvrés).**

En cas d'absence non signalée dans ce délai, le repas sera facturé.

- Exceptionnellement, si vous souhaitez que votre enfant **DÉJEUNE** en dehors des jours choisis ou ponctuellement, **vous devez informer l'agent référent du restaurant de l'école et le service des Affaires Scolaires, la veille avant 12h (les jours ouvrés), pour bénéficier du tarif habituel. En cas de présence non signalée dans ce délai, le repas sera facturé au tarif occasionnel.**

#### • Les allergies ou pathologies

En cas d'allergie ou de pathologie nécessitant un régime alimentaire, des repas aménagés ou spécifiques sont servis. Pour cela, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit obligatoirement être établi par le médecin scolaire à l'initiative des parents. Vous devez prendre rendez-vous avec le Centre médico scolaire : 02 51 69 29 33.

Sans cette démarche, il ne pourra y avoir de substitut de repas. Le PAI est signé entre les différents partenaires : le directeur de l'établissement scolaire, le médecin scolaire de l'Éducation Nationale, le représentant de la mairie et les parents.

**La prise de médicaments au restaurant scolaire et sur les accueils périscolaires (y compris pour le mal de tête) est interdite.**

#### • Absence de l'enfant

À titre exceptionnel, les parents ont la possibilité de récupérer leur enfant avant ou après le repas pour répondre à un rendez-vous. Dans ce cas, l'agent référent doit en être informé au préalable, au plus tard le matin du jour concerné.

#### ► Les repas

• Menus variés et équilibrés couvrant les besoins nutritionnels des enfants selon la réglementation du GEMRCN [décret 2011-1227 du 30/09/2011] ;

• Apprentissages nutritionnels contribuant au développement physique et intellectuel de l'enfant ;

02 51 53 41 51 ou 02 51 53 41 60

(en dehors des heures d'ouverture un répondeur est à votre disposition)

restauration.facturation  
@ville.fontenaylecomte.fr

- Initiation des jeunes palais aux saveurs, grâce à une cuisine variée et faite maison ;
- Transmission d'un patrimoine culinaire local et national ;
- Mise en place du menu végétarien une fois par semaine.

Les repas sont préparés à partir de produits de qualité, locaux et de saison (viande issue de la nouvelle agriculture, née, élevée et préparée en France, riche en oméga 3). Bon pour l'environnement, bon pour la santé.

**La cuisine centrale a mis en place des cahiers des charges exigeants et participe à un maintien de l'agriculture sur le territoire. Garantie sanitaire maximum (démarche qualité HACCP, analyses des points critiques pour leur maîtrise, plan de maîtrise sanitaire, agrément vétérinaire) et traçabilité assurée, et consultable par les familles, sur le site de la Ville.**

**Le temps du repas des enfants**, d'une durée de 45 minutes, est animé par les agents municipaux et les ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) pour un moment de partage et de convivialité. C'est un temps d'éducation au goût et à l'équilibre nutritionnel, qui vise également l'autonomie des enfants

**Le personnel est formé pour l'accompagnement des enfants** (1 agent pour 14 maternelles et 1 agent pour 25 élémentaires) **et veille à ce qu'ils :**

- passent à table après s'être lavés les mains ;
- choisissent leurs camarades de table pour une période définie ;
- goûtent à tous les plats ;
- respectent les autres enfants ainsi que les adultes ;

- ne jouent pas avec la nourriture ;
- ne gaspillent pas la nourriture, se servent correctement et terminent leur assiette.

**L'entrée des enfants ne déjeunant pas au restaurant est fixée :**

- Pour les classes élémentaires, 10 min. avant la reprise de la classe, soit 13h05 pour le cycle 2 et 13h35 pour le cycle 3.
- Pour les classes maternelles, qui font la sieste, entre 12h40 et 12h45 et pour les autres la reprise est fixée à 13h05.

L'inscription au restaurant scolaire inclut le temps de sieste et de repos, assuré par les ATSEM, dans toutes les écoles.

## À noter !

Les menus sont affichés à l'entrée de chaque école et consultables sur la page d'accueil du site internet de la Ville : [www.fontenay-le-comte.fr/rubrique/menus-scolaires](http://www.fontenay-le-comte.fr/rubrique/menus-scolaires).

*De la récré à l'assiette*

**Un compte Facebook** qui vous permet de retrouver toutes les infos de la cuisine centrale : [www.facebook.com/Cuisine-CentraleMunicipaleDeFontenayLeComte/](https://www.facebook.com/Cuisine-CentraleMunicipaleDeFontenayLeComte/)

## ► La récréation

### ► Le fonctionnement

↳ Les temps de récréation avant et après le repas sont des temps de liberté pour l'enfant : période de repos, temps de défoulement, temps d'échanges.

↳ Les agents chargés de la surveillance (1 agent pour 40 à 50 enfants maximum) :

- mettent à la disposition des enfants du matériel sportif et ludique,
- organisent le passage aux toilettes : pas plus de 2 enfants à la fois,
- veillent au respect des enfants, des adultes, du matériel et des espaces verts.

### Attention !

- L'apport de jeux ou de ballons personnels est interdit ;
- L'accès aux salles de classe est interdit ;
- Les petits jeux personnels (jeux de cartes...) sont autorisés, la Ville décline toute responsabilité. En cas d'incidents liés à ces jeux et s'ils devaient engendrer des conflits entre les enfants, ils seraient interdits pour une période définie ;
- Toute consommation de gâteaux et de confiseries est interdite.







## LA VIE EN COLLECTIVITÉ

- ◆ Si des problèmes d'indiscipline et de non-respect des règles de vie deviennent réguliers, l'équipe pédagogique rencontrera l'enfant et s'il n'y a pas d'amélioration, les parents seront sollicités afin de trouver une solution commune.
- ◆ Nous rappelons qu'aucun signe religieux n'est accepté sur les temps périscolaires (restaurant, cours et accueils périscolaires).

## L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR



### ➤ Le fonctionnement :

- **L'encadrement des enfants est assuré par des animateurs qualifiés. Les activités proposées aux enfants s'appuient sur la charte éducative municipale et le projet pédagogique des différents accueils périscolaires.**
- **L'inscription est obligatoire, elle permet à votre enfant de fréquenter l'accueil d'une manière régulière ou exceptionnelle.**

(Retrouvez les tarifs en page 14)

La municipalité met à disposition des parents d'élèves un accueil avant et après le temps d'enseignement dans chaque établissement scolaire :

- Le matin à partir de 7h30, c'est un temps calme, où les enfants choisissent leurs activités selon leur envie ;
- Le soir de 16h15 à 18h45, c'est un temps de détente. Un goûter équilibré est proposé à 17h.

L'apport de gâteaux et de friandises est interdit.

## À noter !

- ◆ L'enfant doit être accompagné et récupéré au point d'accueil par les parents ou les personnes autorisées.
- ◆ Pour les enfants de plus de 8 ans autorisés à venir et à partir seuls, la case prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription devra être cochée et l'heure précisée.
- ◆ **Les familles doivent prévenir par téléphone d'un éventuel retard au-delà de l'horaire de fermeture. Après 19h, si l'enfant est toujours présent, si le service n'a pas été prévenu du retard et si tous les recours pour joindre les familles ont été utilisés, l'enfant pourra être raccompagné par les autorités compétentes.**



## ► LE BADGE

Appelé aussi carte à puce, le badge est utilisé pour la gestion de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire du matin et du soir.

La carte à puce personnalisée est attribuée gratuitement lors de la première inscription à l'un de ces services. Elle est valable pour toute la scolarité, de la maternelle à l'élémentaire.

Chaque jour, votre enfant doit badger pour enregistrer les prestations qu'il va utiliser. **Le badgeage est obligatoire** puisqu'il est un moyen de contrôle des présences. Il sera possible les seuls jours où l'enfant aura été inscrit au restaurant scolaire et/ou à l'accueil périscolaire.

**Avec le badgeage, l'enregistrement des présences de votre enfant ne prend que quelques minutes par jour !**

**Le temps de traitement auprès du service des Affaires Scolaires est optimisé et simplifié, le risque d'erreur pour la facturation est limité !**

### Comment badger ?

- Le matin en arrivant à l'école l'enfant appuie sur la ou les touches correspondantes : repas et/ou accueil du matin ;
- Le soir en partant de l'accueil périscolaire : l'enfant appuie sur la touche correspondante ;
- Ensuite, il présente son badge devant le lecteur de la borne.

**Un badgeage n'est pris en compte qu'une seule fois pour la même journée et pour la même prestation.**



## À noter !

### CARTE À PUCE

En cas de perte, de vol ou de dysfonctionnement, **vous devez en informer l'agent référent de l'école ou le service des Affaires Scolaires.** La carte à puce sera aussitôt neutralisée et ne pourra donc pas être utilisée par une tierce personne.

Après un délai d'un mois de non utilisation, une nouvelle carte sera délivrée et facturée 3,95 €. (le protège carte 0,95 € et le zip dérouleur 2,63 €, si besoin)

## ► LES MODALITÉS DE PAIEMENT

Une facture est envoyée tous les mois. Elle correspond à la fréquentation réelle de la restauration et de l'accueil périscolaire. Votre règlement peut être effectué :

- **Par prélèvement automatique**
  - Si vous avez déjà opté pour ce moyen de paiement l'année passée, il reste actif sans avis contraire de votre part,
  - Si vous souhaitez le prélèvement automatique, vous pouvez en faire la demande auprès du service des Affaires Scolaires (mandat de prélèvement à compléter et joindre un RIB) ;

- **Par courrier en adressant un chèque à l'ordre du Trésor Public** et en joignant le talon à découper sur la facture à l'adresse suivante :  
5 place Marcel Henri  
85200 Fontenay-le-Comte ;

- **Par virement** (coordonnées bancaires en bas de la facture) ;
- **En vous déplaçant au Trésor Public**, par chèque, carte bancaire ou espèces.

- ◆ *En cas de difficulté de paiement, en informer rapidement la Trésorerie Municipale qui mettra en place un échéancier : 02 28 13 04 84*
- ◆ *Toute réclamation est à formuler auprès du service des Affaires Scolaires au 02 51 53 41 60 ou 02 51 53 41 51*



## ► LES TARIFS Restauration

Tarifs de base		Tarifs pour les Fontenaisiens et enfants ULIS		
Élémentaire Fontenaisien et ULIS	3,26 €	Tarif A : quotient jusqu'à 600 €	Élémentaire	1,15 €
Maternelle Fontenaisien	2,84 €		Maternelle	1,01 €
Élémentaire non Fontenaisien	4,18 €	Tarif B : quotient de 601 € à 750 €	Élémentaire	1,95 €
Maternelle non Fontenaisien	3,65 €		Maternelle	1,66 €
Occasionnel Fontenaisien	3,59 €	Tarif C : quotient de 751 € à 900 €	Élémentaire	2,78 €
			Maternelle	2,41 €

## ► ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

► Le matin : tarifs forfaitaires (7h30 - 8h45)

Tarif de base pour les Fontenaisiens QF > 901 € et les non Fontenaisiens	Fontenaisiens QF de 701 € à 900 €	Fontenaisiens QF < 700 €
1,33 €	1 €	0,65 €

► Le soir (16h15 - 18h45)

Tranches horaire	Tarifs de base QF > 901€	Tarifs A QF < 600€	Tarifs B QF de 601€ à 750€	Tarifs C QF de 751€ à 900€	Tarifs : non fontenaisiens
16h15 à 17h, L-M-J-V	0,52 €	0,16 €	0,26 €	0,39 €	0,67 €
17h à 18h avec goûter	2,15 €	0,55 €	1,05 €	1,60 €	2,78 €
18h à 18h45	0,80 €	0,21 €	0,42 €	0,62 €	1,05 €
Pénalité de retard après 19h	2,15 €	0,52 €	1,05 €	1,60 €	2,78 €

### Tarifs préférentiels

Les familles domiciliées à Fontenay-le-Comte et celles dont les enfants sont scolarisés en classe ULIS bénéficient d'un tarif préférentiel en fonction de leur quotient familial. Pour cela :

- Renseigner le numéro allocataire de la Vendée dans la rubrique prévue à cet effet sur le dossier d'inscription ;
- Joindre une attestation de quotient familial si vous dépendez d'un autre organisme (MSA...) ou de votre ancien département.

## ► HORAIRES DES ÉCOLES PUBLIQUES

Cycle 1 : TPS-PS-MS-GS - Cycle 2 : CP-CE1-CE2 - Cycle 3 : CM1-CM2

8h45		16h15			
7h30	11h45	12h15	13h15	13h45	18h45
Accueil	Temps enseignement	Pause méridienne Suivant les services de restauration de chaque école		Temps enseignement	Accueil périscolaire

### À noter !

Pour l'école Florence Arthaud, la classe débute à 9h et se termine à 16h30.

## ► CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES

### RENTRÉE

mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020

### VACANCES DE LA TOUSSAINT

du lundi 19 octobre 2020 inclus  
au vendredi 30 octobre 2020 inclus

### VACANCES DE NOËL

du lundi 21 décembre 2020 inclus  
au vendredi 1<sup>er</sup> janvier 2021 inclus

### VACANCES D'HIVER

du lundi 22 février 2021 inclus  
au vendredi 5 mars 2021 inclus

### VACANCES DE PRINTEMPS

du lundi 26 avril 2021 inclus  
au lundi 7 mai 2021 inclus

### PONT ASCENSION\* vendredi 14 mai 2021

### VACANCES D'ÉTÉ lundi 5 juillet 2021 (après la classe)



\* Sous réserve de modification

### À noter !

Tout changement de quotient familial en cours d'année scolaire doit être signalé auprès du service des Affaires Scolaires pour réajuster vos tarifs. Dans le cas contraire, aucune rétroactivité ne sera effectuée.



# ÉCOLES PUBLIQUES

## ↳ Groupe scolaire Bouron-Massé

55 avenue Georges Pompidou  
Tél. école élémentaire : 02 51 69 21 61  
Tél. école maternelle : 02 51 69 25 95  
Tél. accueil périscolaire : 02 51 69 25 95

## ↳ École primaire Florence Arthaud

23 rue Amand Bujard  
Tél. élémentaire et maternelle :  
02 51 69 20 73  
Tél. accueil périscolaire : 02 51 69 21 64

## ↳ École primaire René Jaulin

97 rue de la Villa Gallo Romaine  
Tél. école élémentaire : 02 51 69 28 37  
Tél. école maternelle : 02 51 69 12 78  
Tél. accueil périscolaire : 02 51 69 16 45

## ↳ École élémentaire Les Jacobins

24 rue du Fort-Saint-Nicolas  
Tél. école élémentaire : 02 51 69 06 21  
Tél. accueil périscolaire : 02 51 69 06 21

## ↳ École maternelle Les Jacobins

3 rue du Fort-Saint-Nicolas  
Tél. école maternelle : 02 51 69 30 99  
Tél. accueil périscolaire : 02 51 69 06 21

## ↳ École primaire Les Cordeliers

6 rue Collardeau  
Tél. élémentaire et maternelle :  
02 51 69 05 02  
Tél. accueil périscolaire :  
02 51 51 19 89

